

Direction des Infrastructures Routières
et des Transports

Colmar, le 18 OCT. 2005

ARRÊTÉ N° 360/2005 - DIRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 3 bis, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune de MERXHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

CONSIDÉRANT que la hauteur de la trémie inférieure de la RD 3 bis située sur la voie ferrée STRASBOURG - SAINT-LOUIS, hors agglomération de MERXHEIM, ne permet pas le passage de véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure à 3,90 mètres ; il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et afin de préserver l'intégralité matérielle du domaine public d'en limiter la hauteur de passage à 3,90 mètres ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - Le passage est interdit aux véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure à 3,90 mètres, dans la trémie inférieure de la RD 3 bis, située sous la voie ferrée STRASBOURG - SAINT-LOUIS, entre les PR 6+876 et PR 6+948.

.../...

ARTICLE 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Guebwiller.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de MERXHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a vertical line extending downwards from the 'T'.

Charles BUTTNER